# Art. 6 PAP QE – Zone de jardins familiaux [JAR]

1. La zone de jardins familiaux est destinée à la culture jardinière et à la détente.

Le PAP QE de la zone de jardins familiaux [JAR] est indiqué sur le plan de repérage des PAP QE.

1. Toutes les constructions sont interdites, à l’exception d’une dépendance en relation directe avec la destination de la zone, ayant une surface maximale de 16,00 m2 et sous condition de respecter les prescriptions de l’Art. 28 du présent règlement.
2. Les piscines sont interdites.
3. Les dépendances ne peuvent en aucun cas servir à l'habitation, à l'emplacement d'une ou plusieurs voiture(s) ou à l'exercice d'une activité professionnelle. L'utilisation des dépendances comme abris pour animaux domestiques est soumise pour autorisation du bourgmestre.